

VILLE DE PETIT-QUEVILLY

PROCES - VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2009

L'AN DEUX MIL NEUF, LE VINGT DEUX JUIN A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PETIT-QUEVILLY S'EST REUNI EN MAIRIE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR FREDERIC SANCHEZ, MAIRE.

Etaient présents :

M. Frédéric SANCHEZ, Maire

M. Philippe DUPRAY, Mlle Muriel TOSCANI, Mme Annick ROYOU, Mme Monique LEGER, M. Jean-Louis DE GIOVANNI, Mlle Dalila BEGLOUL, Adjoints

Mme Léone SEIGNEUR, M. Joël MARSOLLET, M. Manuel PINEU NOGUEIRA, Mme Claude SELLINCOURT, Mme Scarlett LACAILLE, Mme Catherine DEVIC, M. Nour-Eddine LARGUET, M. Hassan EL YOUSFI, Mme Isabelle LACAILLE, M. François SEGALEN, Mme Angélique PICARD, M. Olivier LEFEVRE, M. William TCHAMAHA, M. Carlos DE MATOS, Mme Amani HANNACHI, Mlle Tiphaine MESSE, Mlle Charlotte GOUJON, M. Pascal RIGAUD, Mme Cécile COTTINEAU, Conseillers municipaux.

VINGT SIX CONSEILLERS (sur 35, en exercice et régulièrement convoqués) étant présents ou représentés, le Conseil peut légalement se réunir et délibérer.

Etaient excusés :

M. François ZIMERAY donne pouvoir à M. Frédéric SANCHEZ.

Mme Françoise DUQUENNE donne pouvoir à M. Philippe DUPRAY.

M. André DELESTRE donne pouvoir à Mme Monique LEGER.

M. Martial OBIN donne pouvoir à Mlle Muriel TOSCANI.

M. Charles THERON donne pouvoir à Mme Annick ROYOU.

Mlle Victoire OKOUYA donne pouvoir à Mme Catherine DEVIC.

M. Gérard BABIN donne pouvoir à M. Nour-Eddine LARGUET.

Mlle Sophie MOTTE donne pouvoir à Mlle Tiphaine MESSE.

M. Lionel CHERON donne pouvoir à Mme Cécile COTTINEAU.

Départ de M. William TCHAMAHA après le point n° 46.

Monsieur François SEGALEN, assisté de Monsieur Olivier ROUSSEAU, Directeur Général des services de la Mairie, est nommé SECRETAIRE DE SEANCE.

Adoption du Compte-Rendu de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2009 et du Compte-Rendu du Maire sur l'utilisation des délégations de pouvoirs consenties dans le cadre de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

BUDGET VILLE 2009
DECISION MODIFICATIVE N°1

* Chers Collègues,

Afin de permettre le règlement des dépenses et l'encaissement des recettes sur les imputations correspondant à leur nature, il est nécessaire de procéder d'une part à des ouvertures de crédits et d'autre part, à des transferts de crédits de compte à compte.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir autoriser les écritures suivantes :

Ouvertures de crédits

1/ Section de Fonctionnement

dépenses			recettes		
nouvelles inscriptions					
01.6811	Dotations aux amortissements	0,10 €	01.768	Autres produits financiers	0,10 €
TOTAL		0,10 €	TOTAL		0,10 €

2/ Section d'Investissement

dépenses			recettes		
nouvelles inscriptions					
020.205	Acquisition de logiciel	1 500,00 €	01.1342	Amendes de police	1 500,00 €
TOTAL		1 500,00 €	TOTAL		1 500,00 €

* Le Conseil, après en avoir délibéré,

ACCEPTTE les écritures ci-dessus précitées.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

FIXATION DES MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU COMPTE EPARGNE TEMPS

* Chers Collègues,

La loi du 26 janvier 1984 et le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, ont instauré le compte épargne temps au sein des collectivités.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et agents de droit privé ne peuvent bénéficier du CET. Il en est de même pour les enseignants artistiques.

Dans ce cadre général fixé par la réglementation, il appartient, au terme de l'article 10 du décret susvisé, à l'organe délibérant de préciser les modalités après avis du comité technique paritaire.

Considérant l'avis du comité technique paritaire en date du 25 juin 2008, ainsi que la nécessité de permettre à l'autorité territoriale de fixer par convention avec un autre employeur les modalités de transfert des droits accumulés par un agent, il vous est proposé de fixer les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux pour les comptes à venir ou existants à la date du 22 juin 2009 selon le règlement joint en annexe.

* Le Conseil, après en avoir délibéré,

ADOPTE la proposition précitée et le règlement joint.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération n° 20090059

QUEVILLY HABITAT
ASSEMBLEE GENERALE
DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

* Chers Collègues,

Vous avez autorisé par délibération n° 20080098 du 30 mai 2008, l'achat par la Ville de 126 actions du capital de la société Quevilly-Habitat qui en compte 1350 au total.

La Ville étant en conséquence appelée à siéger au sein de l'assemblée générale de cette société, je vous propose de nommer Monsieur le Maire afin d'y représenter le conseil municipal.

* Le Conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE de nommer Monsieur Frédéric SANCHEZ pour siéger au sein l'assemblée générale de la société Quevilly-Habitat.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL
AU CONSEIL D'ECOLE DE L'ECOLE WALLON ELEMENTAIRE**

* Chers Collègues,

Par délibération n° 20080053 du 26 Mars 2008, vous avez désigné vos représentants dans les conseils d'école.

Mademoiselle Sophie MOTTE, nommée pour siéger au sein du conseil de l'école Wallon élémentaire, ne pouvant se rendre disponible aux horaires de réunions de ce conseil, je vous propose de désigner Madame Claude SELLINCOURT.

* Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ ADOPTE la proposition ci-dessus,

2/ DESIGNNE Madame Claude SELLINCOURT comme représentante du conseil municipal au conseil d'école de l'école Wallon élémentaire.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
RAPPORT DU PRESIDENT
ANNEE 2008**

* Chers Collègues,

L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les Communes de plus de 10 000 habitants doivent créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission est obligatoirement consultée pour avis sur tout projet de délégation de service public ou tout projet de contrat de partenariat, avant que le Conseil municipal ne se prononce sur le principe de la délégation ou du projet de partenariat ou du projet de création de régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission est également chargée d'examiner chaque année sur le rapport de son président :

- les rapports établis par les délégataires de service public,
- le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,
- le rapport établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Par ailleurs, le dernier alinéa de l'article L.1413-1 prévoit que le président de la commission présente au Conseil municipal, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Pendant l'année 2008, la Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie une fois, le 20 novembre 2008, afin d'examiner les rapports d'activité des délégations de service public suivantes :

- chauffage collectif,
- distribution de gaz,
- exploitation des marchés d'approvisionnement.

Un compte rendu de cette séance est annexé à la présente délibération.

Il vous est proposé de prendre acte des travaux réalisés par cette commission pendant l'année 2008.

* Le Conseil, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de l'information donnée au Conseil municipal, relative aux travaux réalisés en 2008 par la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**MARCHES D'APPROVISIONNEMENT
RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC
SOCIETE SOMAREP**

* Chers Collègues,

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel des délégataires de service public doit être soumis à l'assemblée délibérante.

La société SOMAREP, qui s'est vue attribuer l'affermage des marchés d'approvisionnement à compter du 1^{er} décembre 2005, a présenté avant le 1^{er} juin 2009 son rapport annuel pour l'année 2008. Le rapport fait état d'un résultat financier inférieur à 2007.

Une redevance annuelle de 21 055,60 €uros a été versée par la société SOMAREP à la Ville de Petit-Quevilly.

Cette redevance est supérieure à celle versée en 2007 qui était de 20 544 €uros.

Il ressort de ce document que le fermier estime satisfaisant le fonctionnement des marchés Jacques Prévert, Place du 8 Mai et Stanislas Girardin. Toutefois, les services municipaux ont pu constater l'apparition progressive de difficultés sur le marché de la Place du 8 Mai (longueur des étals, nombre des emplacements, rôle du placier, nuisances sonores).

En outre, il a été remarqué que des retards se produisent au moment de l'évacuation des marchés et vont en s'amplifiant à partir de la fin du printemps. Le délégataire n'y a pas apporté de correction efficace malgré les rappels au règlement par la Ville des années précédentes.

L'ensemble de ses observations fait actuellement l'objet d'une mise à plat avec le fermier.

* Le Conseil, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport établi par la Société SOMAREP.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

BUDGET PRIMITIF 2009
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

* Chers Collègues,

Vous avez adopté le Budget Primitif 2009, en séance du 20 mars 2009, et notamment les crédits relatifs aux subventions versées aux associations.

Je vous propose de répartir, dès à présent, une partie de cette enveloppe budgétaire entre des associations qui ont présenté un dossier de demande pour 2009.

Les autres demandes seront soumises à l'appréciation du prochain Conseil Municipal en fonction du budget disponible.

Références	Bénéficiaires	Attributions 2009
	<u>A/ Associations patriotiques</u>	
A.L.2	A.C.P.G.-C.A.T.M. (Association départementale des combattants prisonniers de guerre et combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc)	200,00 €
	<u>B/ Associations oeuvrant dans le domaine de l'éducation</u>	
B.E.4	Jeunesse Ouvrière Chrétienne	75,00 €
	<u>C/ Associations oeuvrant dans le domaine social</u>	
C.E.2	FNATH (Association des accidentés de la vie)	60,00 €
C.E.3	Association de parents d'élèves Colette Yver	40,00 €
C.E.14	Mouvement français pour le Planning Familial	150,00 €
C.L.2	U.N.R.P.A. (Union nationale des retraités personnes âgées)	1 450,00 €
C.L.4	Secours Populaire Français	1 500,00 €
C.L.7	Dispensaire SPA	100,00 €
	<u>E/ Culture</u>	
E.L.1	Le Réveil Quevillais	2 306,00 €
E.L.2	La bibliothèque à l'hôpital	35,00 €

* Le Conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer les subventions aux associations selon le tableau ci-dessus.

Mme Annick ROYOU et M. Jean-Louis DE GIOVANNI ne prennent pas part au vote.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

POLITIQUE DE LA VILLE
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE L'ENVELOPPE MICRO-PROJETS

* Chers Collègues,

Comme vous le savez, le contrat de ville de Petit-Quevilly est intégré depuis 2007 dans le contrat urbain de cohésion sociale.

Les projets associatifs de l'enveloppe micro-projets sont financés depuis cette époque par les seules communes. Il s'agit de participer au financement d'actions relevant du domaine de la politique de la ville.

Pour l'exercice 2009, je vous propose dans le cadre de ce dispositif d'accorder les subventions suivantes :

ASTI 4 000 Euros
projets liés à l'aide individualisée et aux actions d'un écrivain public

ENTENTE 3 200 Euros
actions de proximité en direction des femmes (couture, cuisine, bricolage etc...)

ASSOCIATION DE QUARTIER NOBEL 1 300 Euros

OISEAU CLUB 3 000 Euros
accueil pédagogique et animations dans la mini ferme

JEUNES ET SOLIDAIRES 1 200 Euros
projet «jeunes talents urbains»

AVIPP 1 200 Euros
permanences d'aide aux victimes

SECOURS POPULAIRE 900 Euros
« action la bande dessinée au service de l'handicap »

CAPS 750 Euros
formation interculturelle

* Le Conseil, après en avoir délibéré,

ADOPTE la proposition précitée

M. Jean-Louis DE GIOVANNI ne prend pas part au vote.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE 2009
ADOPTION**

* Chers Collègues,

Dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale en agglomération signé entre la Communauté d'Agglomération Rouennaise, l'Etat et la Ville, je vous propose d'adopter la programmation de l'année 2009 dont vous trouverez ci-après un récapitulatif.

Cette programmation permet en fin d'exercice de bénéficier de subventions de l'ACSE (Agence Nationale de Cohésion Sociale et d'Egalité des Chances).

- Prévention Sociale et Accueil de proximité

A partir de lieux d'accueil implantés au cœur des quartiers Nobel et Saint Julien, l'équipe de l'Antenne de Développement Social propose des actions d'écoute, d'accompagnement, de loisirs en direction des adolescents et jeunes adultes. Cette dynamique relationnelle favorise le développement d'un travail plus ciblé de soutien éducatif individualisé en relais avec les travailleurs sociaux. Les animateurs et éducateurs interviennent également directement sur le terrain en participant au travail de rue qui consiste à interpeller les jeunes sur leur lieu de vie.

Subvention accordée en 2009 30 100 €

- Chantiers jeunes et projets collectifs

Il s'agit de permettre au public jeune d'accéder à des projets d'insertion ou de loisirs en les faisant participer à des chantiers d'entretien courant. Ces chantiers jeunes permettent l'apprentissage de techniques diverses de préférence sur le territoire de son quartier. Ils bénéficient d'un encadrement éducatif mené par les animateurs de l'Antenne de Développement Social et du Pôle d'Insertion et de Médiation Sociale.

Subvention accordée en 2009 17 750 €

- Accès au droit

Il s'agit de favoriser l'accès au droit et à l'information pour l'ensemble de la population quevillaise à partir de la création d'un point d'accès au droit situé au Centre Social Saint Julien et en Mairie.

Ce point d'accès au droit regroupe :

- Permanences d'avocats (2 permanences mensuelles)
- Ecrivain public (2 permanences mensuelles)
- Droit des consommateurs (1 permanence mensuelle)
- Droit de la femme (2 permanences mensuelles)
- Permanence de notaire (1 permanence mensuelle)
- Aide au logement (ADIL, 1 permanence mensuelle)
- Aide aux victimes (AVIPP, 2 permanences mensuelles)
- Permanence d'un Greffier (2 permanences mensuelles)

- Droit familial – Association Trialogue (1 permanence mensuelle)
- Délégué du Procureur (1 permanence mensuelle)

Subvention accordée en 2009 9 250 €

- Aide aux projets éducatifs

Il s'agit d'une subvention visant à aider les projets éducatifs qui émanent des écoles, des collèges et des lycées. Ces projets sont ciblés dès lors qu'ils correspondent à une implication forte des élèves et des parents et qu'ils s'ouvrent sur le monde extérieur.

Subvention accordée en 2009 11 000 €

- Accompagnement social des programmes de requalification urbaine

Cette fiche action regroupe l'ensemble des actions menées par une animatrice de l'Antenne Municipale de Développement Social et une assistante sociale mise à disposition par la Caisse d'Allocations Familiales. Ces actions d'accompagnement destinées aux familles issues des quartiers Saint Julien et Nobel ont pour objectifs.

- d'impliquer la population dans la fin du projet de résidentialisation Saint Julien
- d'impliquer la population dans le processus de requalification urbaine du projet Nobel dès le démarrage du projet
- de mettre en place des actions concrètes destinées à provoquer un sentiment d'appropriation des programmes par les habitants
- de créer une dynamique de quartier
- de développer un partenariat étroit et de créer des ponts entre associations, bailleurs et partenaires sociaux
- d'associer et de faire participer les jeunes aux projets de réhabilitation

Subvention accordée en 2009 22 500 €

- Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale

L'ensemble des actions menées dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion s'appuie sur une équipe opérationnelle d'agents municipaux composée :

- d'un chef de projet
- d'un responsable administratif
- du responsable de l'Antenne de Développement Social

La subvention accordée dans le cadre du CUCS correspond à une aide financière pour les postes de responsable de l'Antenne de Développement Social et de responsable administratif.

Subvention accordée en 2009 5 700 €

* Le Conseil, après en avoir délibéré,
ADOpte la proposition précitée.
DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**CONVENTION CADRE CONCERNANT LA MISE EN OEUVRE D' ACTIONS DE PREVENTION
SPECIALISEE SIGNEE ENTRE LA VILLE/LE DEPARTEMENT ET LE COMITE D' ACTION ET
DE PROMOTION SOCIALES
ANNEE 2009**

* Chers Collègues,

La Ville de Petit-Quevilly a signé avec le Département et le Comité d' Action et de Promotion Sociales (CAPS) le 27 mai 2003 une convention relative à la mise en œuvre d' actions de prévention spécialisée sur la commune.

Cette convention définit les modalités d' intervention de l' équipe éducative de prévention spécialisée du CAPS qui intervient sur l' ensemble de la Commune.

En outre, elle précise la participation financière de la ville qui attribue une subvention annuelle qui représente 10 % du budget total de l' association.

Le 21 décembre 2007, cette convention a fait l' objet d' un avenant relatif aux nouvelles règles de tarification concernant la participation financière du département aux clubs de prévention spécialisée.

Cette convention tripartite est arrivée à échéance, aussi je vous propose de m' autoriser à en signer le renouvellement pour l' année 2009.

* Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ ADOPTE la proposition précitée,

2/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

DELIBERATION ADOPTEE A L' UNANIMITE

**CONVENTION
ASSOCIATION DES ECLAIREUSES ET DES ECLAIREURS DE FRANCE
GROUPE NICOLAS BENOIT
AUTORISATION DE SIGNATURE**

* Chers Collègues,

Dans le cadre de la politique mise en œuvre en direction des jeunes quevillais, la Ville accompagne depuis plusieurs années, l'association laïque du scoutisme français des Eclaireuses et des Eclaireurs de France « Groupe Nicolas Benoît ».

Ce mouvement d'éducation populaire contribue à la sensibilisation des jeunes quevillais aux problématiques environnementales et sociétales. En promouvant des méthodes actives, en affirmant sa volonté d'être un partenaire éducatif complémentaire de l'école et de la famille, ce mouvement offre aux jeunes quevillais la possibilité de s'épanouir et de s'affirmer parmi d'autres jeunes et adultes. Il organise, sur le territoire communal des animations spécifiques. Il collabore aux manifestations municipales.

Le bilan des activités mises en œuvre par l'association, dans le cadre de la convention qui la lie à la Ville, s'inscrit parfaitement dans le cadre des objectifs poursuivis, c'est pourquoi je vous propose de poursuivre ce partenariat. Cette convention sera passée pour un an renouvelable deux fois par simple lettre.

La convention, qui vous est ici soumise, détaille les conditions de la collaboration de la ville avec cette association.

* Le Conseil, après en avoir délibéré,

- 1/ ADOPTE la proposition ci-dessus,
- 2/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville et l'association des Eclaireuses et des Eclaireurs de France-Groupe Nicolas Benoît et toutes pièces afférentes,
- 3/ AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute disposition nécessaire à la mise en œuvre de cette action.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**MAISON MEDICALE DE GARDE
ASSOCIATION DES MEDECINS GENERALISTES DE
PETIT ET GRAND-QUEVILLY
SUBVENTION
CONVENTION**

* Chers Collègues,

Par délibération n° 20070095, du 11 Juin 2007, vous avez autorisé la signature d'une convention avec l'association des médecins généralistes de Petit et Grand Quevilly définissant les conditions de soutien de la Ville à l'ouverture d'une maison médicale de garde.

Cette maison qui a ouvert en Juin 2008, répond à la volonté d'améliorer le dispositif de permanence des soins. Elle s'inscrit dans le dispositif d'organisation de la garde libérale.

Elle poursuit plusieurs objectifs :

- Offrir aux patients une permanence des soins ambulatoires (qualité de l'accueil et des soins, disponibilité médicale, accessibilité...)
- Réduire les recours aux urgences, et aux visites à domicile, inadaptés aux pathologies présentées
- Offrir aux professionnels de santé libéraux des conditions d'exercice sécurisées et attractives (rupture avec l'isolement de garde, équipement complet de garde, réduction des déplacements)

S'inscrivant dans le dispositif général de permanence des soins, la Maison médicale de garde a des liens formalisés avec les autres professionnels de santé :

- Le centre 15, qui effectue les missions de régulation libérale ; le centre 15 oriente, si nécessaire les usagers vers la maison médicale de garde.
- Les établissements de santé voisins, les pharmacies, les transporteurs privés..
- Les associations de prévention / santé

Elle peut également assurer un lien avec les services sociaux.

La maison médicale de garde est un lieu d'accueil physique des patients qui lui sont adressés par le centre de régulation pour une demande de soins non programmée.

Les soins médicaux sont dispensés sur place sous forme de consultations.

La maison médicale est implantée dans une maison mise à disposition par le CHU située rue Guillaume Lecoite à Petit-Quevilly.

Le budget prévisionnel de fonctionnement 2009 dont le montant des dépenses est évalué à 78 320 € repose sur une subvention de l'URCAM de 48 820 €, une participation de l'Etat, au titre des adultes relais de 18 000 €, les adhésions des médecins à l'association pour 1 500€, une subvention de chacune des deux villes de Grand et Petit-Quevilly, de 5 000 €.

La Ville est donc, sollicitée pour une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 €.

Les statistiques concernant l'activité 2008 de la maison médicale font apparaître :

- Une évolution positive significative de l'activité : lors du dernier trimestre 2008, + 229 % pour chacun des 3 derniers mois / activité mensuelle de Juin à Septembre 2008.

- 44,31 % des patients habitent Petit-Quevilly
36,68 % des patients habitent Grand-Quevilly
7,38 % des patients habitent Sotteville, avec toutefois une évolution en fin d'année puisque pour le mois de Décembre 9,95% des patients habitent Sotteville.
- L'activité est plutôt concentrée sur les fins de semaine et jours fériés.
- Les consultations concernent à 64 % les moins de 16 ans, 32% les 16 à 65 ans et 4% les plus de 65 ans.

Compte tenu de l'intérêt que constitue cet équipement pour l'ensemble des quevillais et de l'activité d'ores et déjà déployée, je vous propose de signer la convention ci-jointe décrivant les conditions de soutien de la Ville à l'association des médecins généralistes de Petit et Grand-Quevilly et d'accorder à l'association une subvention de 5 000 € pour une année de fonctionnement de la maison médicale de garde.

* Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ ADOPTE la proposition ci-dessus,

2/ AUTORISE, Monsieur le Maire, à signer la convention à intervenir entre la Ville et l'association des médecins généralistes de Petit et Grand-Quevilly et toutes pièces s'y rapportant.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**CRECHE INTERENTREPRISES
LIBERTY ALLIANCE SEINE OUEST
CONVENTION
AUTORISATION DE SIGNATURE**

* Chers Collègues,

Dans le cadre de la politique mise en œuvre en direction des familles quevillaises, la Ville contribue depuis plusieurs années au développement de l'accueil destiné aux jeunes enfants.

Afin de participer à l'augmentation du nombre de places en crèche offert sur le territoire communal et de rendre ainsi plus attractif notre territoire, mais aussi de contribuer à l'harmonisation de la vie professionnelle et familiale des agents municipaux, je vous propose de réserver deux berceaux au sein de la crèche interentreprises Liberty Alliance Seine-Ouest. Cette structure ouvrira ses portes à Petit-Quevilly, Boulevard Stanislas Girardin au mois de Novembre prochain. Elle permettra aux parents de bénéficier d'une structure de garde à proximité de leur lieu de travail, offrant toutes les garanties de professionnalisme.

Les crèches « Liberty », fortes d'une activité développée depuis plus de trente années sur le territoire de l'agglomération rouennaise, et le club des entrepreneurs Alliance Seine-Ouest se sont associés pour créer à Petit-Quevilly un établissement de type multiaccueil. La construction d'un équipement neuf, financée par l'Etat, le Département, la Caisse d'Allocations Familiales et l'Association, permettra d'offrir aux usagers une structure de qualité sur le plan architectural et adaptée aux besoins des très jeunes enfants.

L'association s'engage à développer un projet d'établissement favorisant le développement du jeune enfant et la communication avec sa famille dans un environnement professionnel.

L'Association "Liberty Alliance Seine Ouest " accueillera les enfants :

- du personnel des entreprises adhérentes à l'Association et signataires d'une convention avec l'Association,
- du personnel de la Ville signataire des présentes,
- des familles présentées par les collectivités et employeurs signataires d'une convention avec l'Association.

L'établissement aura une capacité d'accueil de 50 places minimum.

Je vous propose d'adopter la convention qui vous est ici soumise définissant les conditions d'accueil, de mise en place et de fonctionnement de la structure, ainsi que les conditions financières. La participation financière des familles sera calculée sur la base des directives de la Caisse nationale d'Allocations Familiales. A ce jour, le barème est calculé sur la base du taux d'effort horaire appliqué aux ressources déclarées par la famille. La participation financière de la Ville sera de mille euros (1000 €), par place réservée, pour la période courant du 1er novembre au 31 décembre 2009, puis de cinq mille quatre cents euros (5 400 €) par place réservée et par an.

Cette convention sera passée pour une durée de 3 ans, du 1^{er} novembre 2009 au 31 octobre 2012.

* Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ ADOPTE la proposition ci-dessus,

2/ AUTORISE, Monsieur le Maire, à signer la convention à intervenir entre la Ville et l'association « Liberty Alliance Seine-Ouest » et toutes pièces afférentes,

3/ AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute disposition nécessaire à la mise en œuvre de cette action.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE ROUEN
LOGICIEL DE GESTION
MULTIACCUEIL RIBAMBELLE ET HALTE GARDERIE NOBEL
DEMANDE D'AIDE FINANCIERE**

* Chers Collègues,

La Caisse d'Allocations Familiales de Rouen (CAF) est un partenaire essentiel pour la mise en œuvre de la politique municipale. Dans le cadre, notamment, du contrat d'objectifs qui nous lie à cet organisme et du versement de la prestation de service, des règles de gestion et de suivi de l'activité ont été définies.

Le logiciel « Belle île » permettant ce suivi et la communication des données à la CAF n'étant plus développé par la société AIGA, il convient de s'équiper du logiciel « Noé ». La CAF pouvant subventionner cet achat, je vous propose de solliciter cette aide financière au taux le plus élevé possible.

* Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ ADOPTE la proposition ci-dessus,

2/ AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une aide financière au taux le plus élevé possible pour l'achat du logiciel « Noé » pour le multiaccueil Ribambelle et la halte garderie Nobel, et à signer tout document afférent.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**BASE ALLOCATAIRE DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE ROUEN
CONSULTATION D'INFORMATIONS/CONVENTION DE SERVICE
AUTORISATION DE SIGNATURE**

* Chers Collègues,

Afin d'améliorer le service à rendre aux usagers des structures de la petite enfance, il apparaît nécessaire de pouvoir accéder à certaines informations de la base de données allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) de Rouen.

Dans le cadre du partenariat mis en œuvre depuis de nombreuses années avec cet organisme, je vous propose de consulter ces données, propriété de la CAF de Rouen par l'intermédiaire du service Cafpro internet, en utilisant un accès sécurisé spécifiquement prévu pour cela et d'autoriser la signature de la convention qui vous est ici soumise.

* Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ ADOPTE la proposition ci-dessus,

2/ AUTORISE la signature de la convention de service pour la consultation d'informations de la base allocataire de la Caisse d'Allocations Familiales de Rouen par l'intermédiaire du service internet sécurisé Cafpro.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIERE AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT
ANNEE 2009
DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME
SIGNATURE
AUTORISATION**

* Chers Collègues,

La loi du 13 août 2004 a confié au Département de Seine-Maritime la gestion du Fonds Solidarité Logement (F.S.L.) depuis le 1^{er} janvier 2005.

L'intervention du F.S.L. a été élargie aux impayés d'énergie et d'eau intégrant ainsi les Fonds Solidarité Energie (F.S.E.) et Eau (F.S.Eau).

Depuis le 1^{er} janvier 2006, le Département assure la gestion administrative, comptable et financière de l'ensemble du dispositif géré précédemment par les Caisses d'Allocations Familiales.

Le financement de ce fonds est assuré par le Département, les distributeurs d'eau et d'énergie, les bailleurs sociaux, les Caisses d'Allocations Familiales et les collectivités locales.

Depuis plusieurs années, notre ville contribue au F.S.L.

112 aides ont été consenties, au cours de l'année 2008, à des habitants de notre commune qui sont en difficulté financière.

Je vous propose donc :

- de fixer la contribution financière de la ville à 0,76 € par habitant, soit SEIZE MILLE HUIT CENT VINGT EUROS TRENTE DEUX CENTIMES (16.820,32 €) pour l'année 2009
- d'approuver la convention qui vous est ici soumise et qui a pour objet de définir l'engagement de la Ville et du Département de la Seine-Maritime pour la mise en œuvre de l'objectif fixé par l'article 6 de la loi du 31 mai 1990 modifiée portant sur le Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.).

* Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ APPROUVE la proposition ci-dessus

2/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de contribution financière du Fonds de Solidarité Logement 2009 à intervenir entre la Ville et le Département de Seine-Maritime et toute pièce s'y rapportant.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**FOYER LOGEMENT FLAUBERT
AVENANT N° 9 A LA CONVENTION ENTRE L'ETAT (D.D.E.), LA COMMUNE, LE CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET SEINE HABITAT MODIFIANT L'ARTICLE 5 DE LA
CONVENTION DU 24 MARS 1994
N° 76.2.03.1994.792972.076027.1593**

* Chers Collègues,

Par délibération n° 20080148 du 16 octobre 2008, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 8 à la convention citée ci-dessus entre l'Etat (Direction Départementale de l'Équipement), la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale et Seine Habitat en vue de permettre l'accueil d'autres types de population au Foyer Logement Résidence pour Personnes Agées Gustave FLAUBERT.

Toutefois, cette autorisation accordée par les services de l'Etat n'est valable que pour un an et son renouvellement soumis à la passation d'un avenant à la convention d'origine.

Aussi, je vous demande d'autoriser la signature d'un avenant n° 9 pour la reconduction de cette autorisation.

* Le Conseil, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 9 à la convention joint à la délibération.

M. Olivier LEFEVRE ne prend pas part au vote.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**AGREMENT DU CENTRE SOCIAL
CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT
VILLE DE PETIT-QUEVILLY/CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE ROUEN
AUTORISATION DE SIGNATURE**

* Chers Collègues,

Le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Rouen s'est déclaré favorable à la reconduction de l'agrément du Centre Social pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2009.

Cette décision d'agrément est subordonnée à la signature d'une convention d'objectif et de financement.

Je vous propose donc de m'autoriser à signer la convention ci-jointe.

* Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ ADOPTE la proposition précitée.

2/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectif et de financement ci-jointe.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**ACTIONS MISES EN OEUVRE DANS LE CADRE D'UN PROJET EDUCATIF LOCAL 2009/2010
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
AUTORISATION
SIGNATURE**

* Chers Collègues,

Depuis 2006, la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports a redéfini son intervention dans les politiques territoriales comme un soutien à certaines actions proposées dans le cadre d'un projet éducatif local. Ce soutien financier est apporté depuis ces trois dernières années à des actions répondant aux critères spécifiques liés aux champs de compétence du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative selon les deux axes suivants :

- un soutien à la méthodologie du PEL (coordination, diagnostic, évaluation, formations des intervenants).
- ou
- un soutien à des actions répondant à des critères recentrés relatifs :
 - au public (jeunes de 11 à 17 ans),
 - au territoire (milieux urbain et rural, attention particulière à l'intercommunalité),
 - au temps d'intervention (temps extra scolaire : mercredi, vacances, week-ends),
 - au type d'actions (de nature physique et sportive, d'expression artistique ou culturelle ou à caractère scientifique et technique).

Aussi, je vous propose :

- de m'autoriser à solliciter l'aide financière pour les actions mises en œuvre dans le cadre d'un Projet Educatif Local, année scolaire 2009/2010 auprès de la DRDJS.
- de m'autoriser à signer la convention financière s'y rapportant ainsi que toute pièce complémentaire dès la notification des décisions de validation des projets et de l'attribution de crédits délivrés par la DRDJS.

* Le Conseil, après en avoir délibéré,

- 1/ AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports dans le cadre d'actions P.E.L,
- 2/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention financière ainsi que toutes pièce complémentaire s'y rapportant après la validation des projets et de l'attribution des crédits délivrés par la DRDJS.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Délibération n° 20090076

**ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS
DROIT D'INSCRIPTION
ANNEE 2009/2010**

* Chers Collègues,

Je vous propose de fixer le droit d'inscription individuelle annuel à l'école municipale des sports à compter du 1^{er} septembre 2009 comme suit :

Carte d'inscription individuelle annuelle à l'école des sports 12,50 €.

* Le Conseil, après en avoir délibéré,

ADOPTE la proposition ci-dessus.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**PISCINE MUNICIPALE - DROITS D'ENTREE
TARIFS DES LEÇONS DE NATATION
ANNEE 2009/2010**

* Chers Collègues,

Je vous propose d'actualiser les tarifs des droits d'entrée et des cartes d'abonnement de la piscine municipale, à compter du 1^{er} juillet 2009, comme suit :

CATEGORIES	DROITS D'ENTREE	CARTE D'ABONNEMENT POUR 10 ENTREES
Adultes	2,15 euros	19,25 euros
Enfants de 6 à 18 ans	1,50 euros	10,55 euros
Enfants de moins de 6 ans	0,50 euros	-

Par ailleurs, je vous invite à fixer le tarif des leçons de natation, à compter du 1^{er} juillet 2009, comme suit :

Le carnet de 10 leçons.....36,00 €

* Le Conseil, après en avoir délibéré,

ADOPTE la proposition précitée.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**CLUB SPORTIF ATHLETIQUE DE PETIT-QUEVILLY
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

* Chers Collègues,

L'association sportive « Club Sportif Athlétique de PETIT-QUEVILLY a participé aux Championnats de France de Cross Country à AIX LES BAINS (73), le 15 mars 2009.

Aussi après avis favorable de l'Office Municipal des Sports, je vous propose de lui accorder une aide exceptionnelle d'un montant de 112 euros, destinée à financer une partie des frais occasionnés par ce déplacement.

* Le Conseil, après en avoir délibéré,

ADOPTE la proposition précitée.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE DANSE ET DE THEATRE
DROITS D'INSCRIPTION
ANNEE 2009/2010**

* Chers Collègues,

Je vous propose de fixer le montant des droits d'inscription à l'Ecole Municipale de Musique de Danse et de Théâtre et le tarif de location de salles aux associations, pour l'année scolaire 2009/2010, selon le barème joint en annexe.

Le tarif « enfant » s'applique aux étudiants et aux moins de 25 ans sans emploi.

Les pratiques collectives (orchestre, ensemble et/ou chorale) sont gratuites pour tous les élèves qui pratiquent un instrument.

Les élèves extérieurs à la commune qui participent avec assiduité aux ensembles et/ou aux orchestres et/ou aux chorales (moins de trois absences annuelles) bénéficient de 50 % de réduction sur le tarif « instrument ».

En cas d'absences répétées non justifiées constatées par la direction de l'école, le tarif extérieur s'appliquera.

Je vous propose d'autoriser les familles qui le souhaitent, à acquitter le solde des droits d'inscription en trois paiements successifs ; la totalité devant être réglée au plus tard le 31 décembre de l'année.

Passé ce délai, le recouvrement en sera confié à la Trésorerie Principale de Petit-Quevilly.

Le remboursement de l'inscription est impossible après abandon.

Au moment de la préinscription, une somme forfaitaire de 20 euros par élève est perçue.

Elle est non remboursable en cas de désistement et déductible du montant de l'inscription définitive.

* Le Conseil, après en avoir délibéré,

FIXE les droits d'inscription de l'année scolaire 2009/2010 selon le barème joint.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE L'ESPACE MULTIMEDIA
DE LA BIBLIOTHEQUE FRANÇOIS TRUFFAUT
COMITE D'ACTION ET DE PROMOTION SOCIALES
CONVENTION
AUTORISATION DE SIGNATURE**

* Chers Collègues,

Afin de favoriser l'accès de ses habitants au monde du travail, la Ville de Petit-Quevilly permet au Comité d'Action et de Promotion Sociales (CAPS) de développer ses activités de formation par la mise à disposition de l'espace multimédia de la Bibliothèque François Truffaut.

Des Ateliers Pédagogiques Personnalisés destinés aux habitants de Petit-Quevilly y sont organisés les mardis et jeudis de 9h00 à 12h00.

Cette mise à disposition gratuite fait l'objet d'une convention chaque année depuis septembre 2006.

Je vous propose d'autoriser la signature d'une convention avec le Comité d'Action et de Promotion Sociales pour renouveler cette mise à disposition, à titre gratuit, pour l'année scolaire 2009-2010.

* Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ ADOPTE la proposition précitée,

2/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit avec le Comité d'Action et de Promotion Sociales (CAPS) et toute pièce s'y rapportant.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**CENTRES DE LOISIRS MUNICIPAUX
TARIFS
ANNEE 2009/2010**

* Chers Collègues,

Je vous propose de fixer les participations journalières des familles dans les centres de loisirs à partir du 1^{er} septembre 2009 comme suit :

1/ POUR LES PETITES et GRANDES VACANCES

Familles de Petit-Quevilly disposant d'un quotient familial :

- inférieur à 503 euros	3,40 euros
- compris entre 503,01 et 625,00 euros	3,95 euros
- compris entre 625,01 et 701,25 euros	4,45 euros
- compris entre 701,26 et 777,49 euros	5,55 euros
- compris entre 777,50 et 1 500 €	6,40 euros
- supérieur à 1 500 €	7,75 euros
Familles extérieures à Petit-Quevilly	10,90 euros

2/ MINI CAMPS

Majoration forfaitaire par nuitée 5,55 euros.

Cette majoration concerne les enfants déjà inscrits sur les centres de loisirs, pouvant donc bénéficier des séjours en mini camps. Elle comprend le petit déjeuner, le dîner, l'hébergement ainsi que le transport sur le lieu du séjour.

3/ POUR LE MERCREDI

FAMILLES DE PETIT-QUEVILLY dont le quotient familial est :	Journée complète	Demi-journée	
		Avec déjeuner	Avec goûter
		75 % du prix de la journée complète	40 % du prix de la journée complète
Inférieur à 503,00 €	3,40 €	2,55 €	1,35 €
Compris entre 503,01 et 625,00 €	3,95 €	2,95 €	1,60 €
Compris entre 625,01 et 701,25 €	4,45 €	3,35 €	1,80 €
Compris entre 701,26 et 777,49 €	5,55 €	4,15 €	2,20 €
Compris entre 777,50 et 1 500 €	6,40 €	4,80 €	2,50 €
Supérieur à 1 500 €	7,75 €	5,80 €	3,10 €
FAMILLES EXTERIEURES à PETIT-QUEVILLY	10,90 €	8,15 €	4,35 €

* Le Conseil, après en avoir délibéré,
ADOpte la proposition précitée.
DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**MAISONS DE L'ENFANCE
CENTRES DE LOISIRS
DROITS D'INSCRIPTION
ANNEE 2009/2010**

* Chers Collègues,

Je vous propose de fixer les droits annuels d'inscription individuelle aux centres de loisirs et maisons de l'enfance, à compter du 1^{er} septembre 2009, comme suit :

- Centres de loisirs.....12,25 €

- Maisons de l'enfance
 - Enfants domiciliés à Petit-Quevilly25,05 €
 - Enfants domiciliés dans une commune extérieure, scolarisés à Petit-Quevilly et non inscrits au service de garderie scolaire35,00 €

Je vous propose également, en cas d'inscription de fratrie, d'autoriser les familles à acquitter les droits d'inscription aux maisons de l'enfance, en trois paiements successifs au maximum, le dernier paiement devant être effectué avant le 31 décembre 2009.

* Le Conseil, après en avoir délibéré,

ADOPTE la proposition précitée.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**ESPACE SAINT-JULIEN
MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
TARIFS**

* Chers Collègues,

Dans le cadre de la mise à disposition de locaux à titre onéreux, la commune de Petit-Quevilly permet à divers partenaires de bénéficier de l'utilisation d'une salle de réunion et de bureaux à l'Espace Saint-Julien.

Toute mise à disposition de ces locaux fera l'objet d'une convention.

Je vous propose de fixer les tarifs suivants :

	Tarif demi-journée	Tarif journée	Tarif semaine (équivalent 5 jours)	Tarif mois (équivalent 20 jours)
Bureau	15,50 €	28,50 €	86,50 €	261,00 €
Salle de réunion	35,50 €	67,50 €	203,00 €	691,50 €

Cette nouvelle tarification sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2009.

* Le Conseil, après en avoir délibéré,

ADOPTE la proposition précitée.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**MAISON JULES VERNE
MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
TARIFS**

* Chers Collègues,

Dans le cadre de la mise à disposition de locaux à titre onéreux, la commune de Petit-Quevilly permet à diverses associations culturelles et de loisirs quevillaises, non quevillaises et à des copropriétés quevillaises de bénéficier de l'utilisation de salles à la maison Jules Verne, et ce conformément au règlement intérieur de cet équipement.

Toute mise à disposition de ces locaux fera l'objet d'une convention.

Chaque utilisateur est réputé accepter le règlement intérieur de la maison Jules Verne.

La Ville de Petit-Quevilly se réserve le droit d'exclure toute association qui ne poursuit plus les buts qu'elle s'était fixés initialement ou qui ne respecte pas le règlement intérieur.

Je vous propose de fixer les tarifs suivants :

Gratuité	Associations proposant une activité régulière ouverte aux Quevillais : <ul style="list-style-type: none">- Pour l'occupation d'une salle, hors salle polyvalente, par une association quevillaise, de loisirs ou culturelle, pour les besoins propres à ses activités.- Pour toute activité culturelle ou de loisirs concourant à la bonne marche de l'équipement et proposant des activités inscrites au programme de l'équipement.
Mise à disposition à titre onéreux	<ul style="list-style-type: none">- Associations quevillaises de loisirs ou culturelles hors programme d'activités de la maison Jules Verne,- Associations non quevillaises,- Copropriétés quevillaises.

Tarifs horaires		
	Quevillais	Non Quevillais
Salle polyvalente	10,50 €	20,50 €
Salle de réunion	5,50 €	10,50 €
Atelier de bricolage	5,50 €	10,50 €

Cette nouvelle tarification sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2009.

* Le Conseil, après en avoir délibéré,

ADOPTE la proposition précitée.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**BIBLIOTHEQUE FRANÇOIS TRUFFAUT
MISE EN RESEAU DES CATALOGUES DES BIBLIOTHEQUES DE L'AGGLOMERATION
ROUENNAISE
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ROUENNAISE**

* Chers Collègues,

La Communauté d'Agglomération Rouennaise a créé depuis le 2 juillet 2007, un réseau de portail informatique documentaire permettant la mise en commun des fonds des bibliothèques de l'agglomération.

La vocation de ce portail communautaire a pour but, dans un premier temps, de localiser aisément un document (livre, cd audio, DVD, partition) et dans un deuxième temps, d'informer l'utilisateur de la disponibilité de ce document.

La constitution de ce portail nécessite l'exportation des données des bibliothèques vers le serveur communautaire de l'Agglomération. Pour cela, l'achat d'un logiciel d'exportation automatisée est nécessaire, ainsi que l'achat d'un serveur Z39.50 afin de connaître la disponibilité des documents en temps réel.

Ce protocole les communications informatiques client-serveur et la recherche à travers un réseau informatique des informations dans des bases de données. Il est surtout utilisé par les bibliothèques pour interroger simultanément plusieurs catalogues.

La Communauté d'Agglomération Rouennaise, par délibération du 23 mars 2009, propose de financer 50% du montant hors taxe de l'acquisition de ce logiciel d'exportation et d'un serveur Z39.50, ce pour chaque bibliothèque de l'Agglomération.

L'acquisition d'un logiciel d'exportation automatisée pour la Bibliothèque François Truffaut s'élève à 1200 € TTC.

La bibliothèque possède une licence correspondante depuis 2004.

Afin de permettre à la Bibliothèque François Truffaut d'intégrer ce portail, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'attribution de cette subvention au taux le plus élevé auprès de la Communauté d'Agglomération Rouennaise.

* Le Conseil, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de la Communauté d'Agglomération Rouennaise et à signer toute pièce s'y rapportant.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

GARDERIES SCOLAIRES
OUVERTURE
TARIFS
ANNEE SCOLAIRE 2009/2010

* Chers Collègues,

Depuis plusieurs années, la Ville a mis en place des garderies scolaires. Compte tenu de l'évaluation des besoins des familles, il apparaît nécessaire de créer une nouvelle structure d'accueil à l'école JOLIOT-CURIE.

Rappel des écoles dotées d'une garderie scolaire à la rentrée de Septembre 2009 :

Maternelles : Jean-Baptiste CLEMENT, Robert DESNOS, Jeanne D'ARC, Gérard PHILIPPE, Henri WALLON, Jean JAURES

Elémentaires : Gabrielle MERET, Louis PASTEUR, Eugène CHEVREUL, Henri WALLON, Frédéric et Irène JOLIOT-CURIE

Rappel des horaires d'ouverture des différentes garderies :

Le matin : accueil des enfants dès 7h30 et jusqu'au début de la classe

Le soir : accueil des enfants dès la fin de la classe et jusqu'à 18h30

Les tarifs pour l'ensemble des garderies scolaires s'établissent comme suit :

Forfait mensuel – matin 7h30.....	19,30 €
Forfait mensuel – soir 18h00	37,00 €
Forfait mensuel – matin et soir.....	54,70 €
Forfait mensuel – soir 18h30 maximum.....	43,65 €
Forfait mensuel – matin et soir 18h30 maximum	60,90 €
Tarif horaire :	1,70 €

En cas de garde occasionnelle, toute heure commencée est due.

* Le Conseil, après en avoir délibéré,

ADOPTE la proposition précitée.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

RESTAURATION SCOLAIRE
TARIFS
MODIFICATION
ADOPTION

* Chers Collègues,

Je vous propose de fixer les tarifs applicables à la restauration scolaire comme suit à compter du 1^{er} septembre 2009 :

Restaurants scolaires	Prix du repas
<u>Adultes</u>	
Adultes plein tarif	4,73 €
Adultes avec participation de l'Etat / Assistant d'Education / Employé(e) de Vie Scolaire	3,63 €
Commensaux	5,10 €
<u>Elèves inscrits au service de restauration</u>	
Familles non domiciliées à Petit Quevilly	3,95 €
Familles dont l'imposition sur le revenu net avant correction et déduction d'impôt est supérieure ou égale à 616 €	3,26 €
Familles dont l'imposition sur le revenu avant correction et déduction d'impôt est inférieure à 616 €	2,58 €
Familles non imposées sur le revenu avant correction et déduction d'impôt	2,10 €
<u>Repas occasionnels</u>	
Familles domiciliées à Petit-Quevilly	3,84 €
Familles non domiciliées à Petit-Quevilly	4,62 €
Elèves non inscrits (pique-nique)	3,26 €

* Le Conseil, après en avoir délibéré,

ADOpte la proposition précitée.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**LOCATION DE LOCAUX A L'ASSOCIATION PEP 76
CRA 'BEETHOVEN'
MODIFICATION DES TARIFS
AUTORISATION**

* Chers Collègues,

Lors de la séance du 18 octobre 2004, vous avez décidé la conclusion d'une convention avec le centre de rééducation auditive « Beethoven » (CRA) pour la mise à disposition de locaux dans les écoles Eugène Chevreul et Henri Wallon élémentaire en vue de l'accueil de classes d'enfants malentendants. Vous avez par ailleurs étendu ce dispositif à l'école Jean-Baptiste Clément en autorisant la passation d'un avenant n° 1 à la convention lors de votre séance du 25 octobre 2005.

Conformément à l'article 3 de cette convention, je vous propose d'actualiser et de fixer le tarif annuel applicable pour la location des locaux des écoles Eugène Chevreul, Henri Wallon élémentaire et Jean-Baptiste Clément par le CRA au 1^{er} Septembre 2009 comme suit :

Ecole Eugène Chevreul	575,00 euros
Ecole Henri Wallon élémentaire	800,00 euros
Ecole Jean-Baptiste Clément	415,00 euros

* Le Conseil, après en avoir délibéré,

ADOPTE la proposition qui lui est faite.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE
SIGNATURE
AUTORISATION

* Chers Collègues,

L'accompagnement scolaire constitue un aspect important de la réussite à l'école. Consciente des difficultés que peuvent rencontrer les élèves et leurs familles dans la démarche d'apprentissage, la Ville a mis en place depuis l'année 2002-2003, dans le cadre de la charte nationale de l'accompagnement à la scolarité, un dispositif dans un établissement scolaire et des structures municipales.

Ce dispositif a pour objectif :

- de contribuer à la réussite scolaire et sociale
- de renforcer l'implication des parents dans leur rôle éducatif
- d'améliorer la qualité de l'offre d'accompagnement scolaire au titre de la formation des intervenants.

L'école Frédéric et Irène JOLIOT-CURIE va poursuivre son action dans le cadre de ce dispositif au cours de l'année scolaire 2009/2010.

Les structures municipales, gérées par la Direction des Loisirs et de la Culture :

- la maison de l'enfance Jules VERNE
- la maison de l'enfance Georges BRASSENS
- la maison de l'enfance Charles PERRAULT
- la maison de l'enfance Alphonse DAUDET

les structures d'accueil gérées par la Direction de la Prévention et du Développement Social Urbain :

- Rose des sables
- Arthur RIMBAUD
- Centre social

Je vous propose de solliciter auprès du Comité Départemental de l'Accompagnement à la Scolarité le label « contrat local d'accompagnement à la scolarité » pour l'année 2009-2010, et d'autoriser la signature avec la Caisse d'Allocations Familiales de Rouen de la convention décrivant la mise en œuvre de cette action ainsi que toutes pièces afférant à cette labellisation.

* Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ ADOPTE la proposition précitée

2/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la Caisse d'Allocations Familiales ainsi que toutes pièces relatives à ce label.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE
ANNEES 2008 ET 2009**

* Chers Collègues,

Par délibération n° 2006103 du 12 juin 2006, le Conseil Municipal a adopté le Projet Educatif Local.

Dans le cadre des objectifs généraux définis aux termes de ce projet, la Caisse des Ecoles par délibération n°2006/13 du 28/11/2006 a étendu ses compétences aux actions à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire en faveur des enfants relevant de l'enseignement des premier et du second degré et a accepté de porter le programme local de réussite éducative.

Le Président de la Caisse des écoles a par ailleurs été autorisé, par délibération n° 2006/14 du 28/11/2006, à signer une convention pluriannuelle d'objectifs et attributive de subvention avec l'Etat afin notamment de permettre le financement du programme de réussite éducative.

Les actions mises en œuvre ont permis de renforcer le réseau de professionnels intervenant dans le champ de l'éducation et de proposer des solutions adaptées aux enfants et aux jeunes en difficulté ainsi qu'à leurs familles. Elles portent sur :

- l'aide au repérage des enfants et des jeunes en difficulté et à leur orientation vers des professionnels qualifiés,
- le renforcement des apprentissages de base,
- l'accompagnement médico-social,
- la prévention du décrochage scolaire des collégiens,
- la valorisation des actions pédagogiques,
- la formation des parents d'élèves élus,
- l'éducation au sommeil,
- l'aide à la fonction parentale.

Compte tenu de l'engagement commun de la Ville et de la Caisse des Ecoles sur ces questions d'éducation, je vous propose de soutenir cette action en contribuant à son fonctionnement par la mise à disposition de locaux et de personnel.

Pour l'année 2008, cette contribution correspond à un montant de 20 370 € pour un coût de fonctionnement global de 209 787 €, l'Etat –représenté par l'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances- subventionnant l'action à hauteur de 139 206 €.

Pour l'année 2009, le budget prévisionnel arrêté à la somme de 217 637 € prévoit une contribution de la Ville de 27 300 €, une subvention étant par ailleurs sollicitée par la caisse des Ecoles auprès de l'Etat pour un montant de 190 337 €.

* Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ ADOPTE la proposition ci-dessus,

2/ AUTORISE Monsieur le Maire à soutenir le programme de réussite éducative en contribuant à son fonctionnement par la mise à disposition de locaux et de personnel.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**TRAVAUX D'ENTRETIEN ET TRAVAUX DIVERS
D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE SIGNALISATION LUMINEUSE
ANNEES 2010-2011-2012-2013
APPEL D'OFFRES OUVERT
AUTORISATION DE LANCEMENT ET DE SIGNATURE**

* Chers Collègues,

Le marché relatif à la réalisation des travaux d'entretien et des travaux divers d'éclairage public et de signalisation lumineuse arrivant à échéance le 31 décembre 2009, il convient de procéder à une nouvelle consultation.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux au cours des années 2010-2011-2012-2013, il vous est proposé d'avoir recours pour leur mise en concurrence à la procédure de l'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics.

Le montant annuel des travaux d'entretien et des travaux divers d'éclairage public et de signalisation lumineuse qui seront exécutés en fonction des besoins des services municipaux par émission de bons de commande successifs, se situe dans les limites suivantes :

- un minimum de : 170 000 €uros TTC
- un maximum de : 400 000 €uros TTC

* Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ ADOPTE la proposition qui lui est faite,

2/ AUTORISE Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offres ouvert et à signer les marchés en résultant.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**TRAVAUX D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS
ANNEES 2010-2011-2012-2013
APPEL D'OFFRES OUVERT
AUTORISATION DE LANCEMENT ET DE SIGNATURE**

* Chers Collègues,

Le marché relatif à la réalisation de divers travaux d'entretien d'espaces verts arrivant à échéance le 31 décembre 2009, il convient de procéder à une nouvelle consultation.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux au cours des années 2010-2011-2012-2013, il vous est proposé d'avoir recours pour leur mise en concurrence à la procédure de l'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics.

Le montant annuel des travaux d'entretien d'espaces verts qui seront exécutés en fonction des besoins des services municipaux par émission de bons de commande successifs, se situe dans les limites suivantes :

- Un minimum de : 160 000 € TTC
- Un maximum de : 400 000 € TTC

* Le Conseil, après en avoir délibéré,

- 1/ ADOPTE la proposition qui lui est faite,
- 2/ AUTORISE Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offres ouvert et à signer les marchés en résultant.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**TRAVAUX DE VOIRIE DANS DIVERS
SECTEURS DE LA VILLE
PROGRAMME 2009
APPEL D'OFFRES OUVERT
AUTORISATION DE LANCEMENT ET DE SIGNATURE**

* Chers Collègues,

Dans le cadre des programmes pluriannuels d'investissement, vous avez retenu la réalisation de travaux de voirie sur le territoire de la commune de Petit-Quevilly.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à cette opération s'élève à 555 000 €uros TTC

Ces travaux, à réaliser durant le second semestre 2009, consistent essentiellement en la réfection de voies routières, d'impasses et de trottoirs dans divers endroits de la commune : rues du Président Kennedy (entre la rue Jules Favre et Jean-Baptiste Clément), Joseph Lebas, Roger Salengro (entre la rue Roger Bonnet et Abbé Lemire), Marcel Sembat, Roger Bonnet (impasse depuis la rue Roger Salengro), allées du cimetière communal.

Pour l'attribution du marché de travaux, il vous est proposé d'avoir recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles 57, 58 et 59 du code des Marchés publics.

* Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ ADOPTE la proposition qui lui est faite,

2/ AUTORISE Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offres ouvert et à signer les marchés en résultant.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**MISE EN CONFORMITE DES FEUX TRICOLORES
PROGRAMME 2009
APPEL D'OFFRES OUVERT
AUTORISATION DE LANCEMENT ET DE SIGNATURE**

* Chers Collègues,

Il vous est proposé de procéder à des travaux sur les carrefours à feux tricolores situés sur le territoire communal afin de les mettre en conformité avec les règles de signalisation tricolore routière en vigueur.

Ces travaux, à réaliser en 2009, sont estimés à 280 000 €uros TTC et concernent les carrefours suivants :

- Rue Léon Malétra/rue du Président Kennedy
- Boulevard du 11 Novembre/rue Paul Langevin
- Boulevard du 11 Novembre/Place des Chartreux
- Boulevard Stanislas Girardin/rue Marcel Sembat
- Rond Point des Bruyères

Pour l'attribution du marché de travaux, il vous est proposé d'avoir recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics.

* Le Conseil, après en avoir délibéré,

- 1/ ADOPTE la proposition qui lui est faite,
- 2/ AUTORISE Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offres ouvert et à signer les marchés en résultant.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

TRAVAUX DE DEMOLITION
ANNEE 2009
AVENANT N° 1
SIGNATURE
AUTORISATION

* Chers Collègues,

Par marché notifié le 1^{er} avril 2009, la Ville a confié à la société VTP les travaux de démolition de bâtiments situés sur le territoire communal.

Actuellement, ce marché, conclu pour un montant de 166 244 €uros TTC, concerne les travaux de démolition de 11 ensembles immobiliers comprenant essentiellement des maisons, bâtiments divers et garages.

La Ville, propriétaire d'une parcelle sise 10 rue Pierre Corneille depuis le 17 avril 2009, s'est engagée à céder courant juin 2009 le terrain nu au promoteur immobilier CIR PROMOTION, en vue d'y réaliser un programme de constructions comprenant 12 logements en maisons de ville. Il convient donc de procéder à la démolition de la maison et des garages implantés sur cette parcelle.

Cette sujétion induit la réalisation de travaux supplémentaires d'un montant de 18 358,60 €uros TTC, ce qui porte le montant du marché passé avec l'entreprise VTP à 184 602,60 €uros TTC, soit une augmentation de 11,05%.

Il vous est donc proposé de conclure avec l'entreprise VTP un avenant n° 1 à son marché initial.

* Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ ADOPTE la proposition qui lui est faite,

2/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché passé avec l'entreprise VTP.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC
IMPLANTATION D'UN PARC A VELOS
CONVENTION VILLE DE PETIT-QUEVILLY/
COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION ROUENNAISE
AUTORISATION DE SIGNATURE**

* Chers Collègues,

L'article L.1311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité aux communes de délivrer sur leur domaine public des autorisations d'occupation temporaire constitutives de droits réels, en vue de l'accomplissement, pour leur compte, d'une mission de service public ou en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de leur compétence.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération Rouennaise et la Ville de Petit-Quevilly ont souhaité établir une convention d'occupation du domaine public pour l'implantation d'un parc à vélos sur le parking communal sis rue François Mitterrand à Petit-Quevilly et ce, afin de développer la pratique du vélo. En effet, l'utilisation du vélo en tant que mode de déplacement urbain étant liée à l'offre de stationnement, cet abri vélos sécurisé situé à proximité de l'arrêt d'une ligne de transport en commun vise à favoriser l'utilisation combinée du vélo et du transport collectif et à offrir un gage de sécurité et de confort pour les cyclistes.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Communauté d'Agglomération Rouennaise est autorisée à occuper l'emplacement susvisé afin de lui permettre d'implanter, de mettre en service et d'exploiter cet équipement de mobilier urbain.

Cette mise à disposition temporaire du domaine public est consentie à titre gracieux.

* Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ ADOPTE la proposition qui lui est faite,

2/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Communauté de l'Agglomération Rouennaise.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**CIMETIERE MUNICIPAL
TRAVAUX DE RESTAURATION DU MONUMENT AUX MORTS
DE LA GUERRE DE 1870
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME**

* Chers Collègues,

Des travaux doivent être entrepris pour la restauration du monument aux morts de la guerre de 1870 situé dans le cimetière municipal rue de Stalingrad.

Cet obélisque commémoratif en pierre calcaire de Villers-Adam a été édifié en 1893 à la mémoire des militaires quevillais morts au service de la patrie depuis 1870.

Ces travaux estimés à 27 512,75 euros H.T. consistent en :

- la restitution du chapiteau sculpté,
- la retaille du fût du monument,
- des gravures suivant les listes de noms.

Cette opération peut bénéficier d'un financement du Département de Seine-Maritime à hauteur de 30% de la dépense. Il vous est donc proposé de solliciter son aide.

* Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ ADOPTE la proposition précitée,

2/ AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de Seine-Maritime.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**THEATRE DE LA Foudre
TRAVAUX DE CONSOLIDATION DES FACADES
RESTRUCTURATION DES SANITAIRES
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES
DU DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME**

* Chers Collègues,

Afin d'améliorer l'aspect extérieur dégradé de la façade Est du théâtre de La Foudre et l'accessibilité des sanitaires aux personnes à mobilité réduite conformément à la réglementation en vigueur, il vous est proposé de procéder à des travaux de consolidation des façades et de restructuration des sanitaires.

Ces travaux, à réaliser en 2009, comprennent :

- Façades : traitement des fissures, des éclats de béton et épaufrures des joints de dilatation, des mousses et passivation des fers de façades ainsi que la réalisation d'un revêtement extérieur, pour un montant estimé à 38 300 €uros TTC,
- Sanitaires : Installation de WC supplémentaires et création d'un WC accessible aux personnes à mobilité réduite dans chaque bloc sanitaire, pour un montant estimé à 47 900 €uros TTC.

L'ensemble de l'opération, d'un montant prévisionnel de 86 200 €uros TTC, peut recevoir le concours financier du Département de Seine-Maritime.

Il vous est donc proposé de solliciter l'aide financière du Département de Seine-Maritime ainsi qu'une autorisation de préfinancement des travaux.

* Le Conseil, après en avoir délibéré,

- 1/ ADOPTE la proposition qui lui est faite,
- 2/ SOLLICITE auprès du Département de Seine-Maritime l'attribution d'une subvention aux taux le plus élevé possible ainsi que l'autorisation de financer ces travaux,
- 3/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette subvention.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**SERVICE DE TELECOMMUNICATION
LOT N° 2 : ACHEMINEMENT DES COMMUNICATIONS
TELEPHONQUES SORTANTES ELIGIBLES
A LA PRESELECTION DU TRANSPORTEUR
ABSORPTION/FUSION DE LA SOCIETE
NEUF CEGETEL PAR SFR
AVENANT N° 1
SIGNATURE
AUTORISATION**

* Chers Collègues,

Par marché notifié le 23 novembre 2006, la Ville à confié à la société NEUF CEGETEL le marché de prestations de téléphonie relatif à l'acheminement des communications téléphoniques sortantes vers des correspondants éligibles en mode « présélection du transporteur », pour une durée de 4 ans.

La société SFR, détenant la quasi-totalité du capital social de NEUF CEGETEL, procède à une opération de fusion-absorption de sa filiale.

Cette opération génère le transfert intégral du patrimoine de NEUF CEGETEL vers celui de SFR, qui se trouve substituée dans l'ensemble des droits et obligations de sa filiale.

Ces modalités, s'inscrivant dans le cadre d'une réorganisation interne au Groupe SFR, n'entraînent bien entendu aucune modification dans l'exécution du marché susvisé, les obligations contractuelles de NEUF CEGETEL étant intégralement reprises par SFR.

Il vous est donc proposé de conclure un avenant de transfert du marché de la société NEUF CEGETEL à la société SFR.

* Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ ADOPTE la proposition qui lui est faite,

2/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à intervenir avec la société SFR.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**EXPLOITATION DE CHAUFFAGE DES BATIMENTS
COMMUNAUX AVEC GARANTIE TOTALE
DE TYPE GTR DES INSTALLATIONS
LOT N° 2 : SOUS-STATIONS/RESEAU DE CHALEUR
CHANGEMENT DE DENOMINATION
AVENANT N° 3
SIGNATURE
AUTORISATION**

* Chers Collègues,

Par marché notifié le 20 novembre 2003, la Ville a confié la prestation d'exploitation de chauffage (incluant une garantie totale avec répartition des installations) des bâtiments communaux disposant de sous-stations au réseau de chauffage urbain à la société COFATHEC SERVICES, pour une durée de 8 ans.

Le 2 janvier 2009, une Assemblée Générale d'actionnaires de COFATHEC SERVICES a décidé la transmission universelle du patrimoine de celle-ci au profit de son actionnaire unique, GDF SUEZ ENERGIE SERVICES-COFELY.

En vertu du principe de transmission universelle de patrimoine, les droits et obligations du marché précité sont transférés de COFATHEC SERVICES à GDF SUEZ ENERGIE SERVICES-COFELY qui se substitue ainsi à COFATHEC SERVICES dans l'exécution du marché.

Il vous est donc proposé de conclure un avenant de transfert au marché par la société COFATHEC SERVICES à la société GDF SUEZ ENERGIE SERVICES-COFELY.

* Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ ADOPTE la proposition qui lui est faite,

2/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 à intervenir avec la société GDF SUEZ ENERGIE SERVICES-COFELY.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

AMENAGEMENT D'UN ILOT PAYSAGER
ESPACE MARCEL PAUL
AVENANTS
SIGNATURE
AUTORISATION

* Chers Collègues,

Lors de votre séance du 11 juin 2007, vous avez autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert et la signature des marchés en résultant pour la réalisation des travaux d'aménagement d'un îlot paysager Espace Marcel Paul.

Cette opération, d'un montant de 2 695 069,74 €uros TTC, consistait en l'aménagement d'un square regroupant une aire de jeux et un jardin thématique, la construction d'un équipement communal comprenant une salle d'activités sportives et un restaurant de personnes âgées.

En cours d'exécution, des sujétions techniques imprévues sont apparues et nécessitent la réalisation de travaux supplémentaires afin de mener à bien cette opération.

En conséquence, les avenants suivants portant sur des travaux indispensables à la réalisation des marchés sont proposés à votre approbation ; Ils concernent :

d'une part, les lots dont le montant génère une augmentation des marchés initiaux inférieure à 5% :

- Lot n° 2 – Gros oeuvre : avenant n° 1 au marché SB CONSTRUCTION pour un montant de 7 945,71 € TTC, portant le montant total du marché à 169 024,51 € TTC, soit une plus value de 4,93 %
- Lot n° 3 – Charpente et ossature bois : avenant n° 1 au marché PARMENTIER pour un montant de 4 945,79 € TTC, portant le montant total du marché à 286 493,24 € TTC, soit une plus value de 1,76 %
- Lot n° 4 – Etanchéité : avenant n° 1 au marché SM ETANCHEITE pour un montant de 3 661,91 € TTC, portant le montant total du marché à 82 544,17 € TTC, soit une plus value de 4,64%
- Lot n° 5 – Menuiseries intérieures-Cloisons-Plafonds : avenant n° 1 au marché AVA pour un montant de 498,36 € TTC, portant le montant total du marché à 70 022,92 € TTC, soit une plus value de 0,72 %
- Lot n° 8 – Carrelage-Faïence : avenant n° 1 au marché FERIT CONSTRUCTION pour un montant de 442,52 € TTC, portant le montant total du marché à 9 295,68 € TTC, soit une plus value de 4,99 %
- Lot n° 10 – Plomberie-Sanitaire : avenant n° 1 au marché SAVEC pour un montant de 1 500,26 € TTC, portant le montant total du marché à 32 763,70 € TTC, soit une plus value de 4,80 %
- Lot n° 11 – Chauffage/Ventilation : avenant n° 1 au marché SAVEC pour un montant de 2 286,58 € TTC, portant le montant total du marché à 129 708,42 € TTC, soit une plus value de 1,79 %

- Lot n° 13 – Voirie : avenant n° 3 au marché du Groupement ASTEN/MINERAL SERVICE pour un montant de 19 716,76 € TTC, portant le montant total du marché à 1 354 589,46 € TTC (compris avenant n° 2 de 19 470,64 € TTC), soit une plus value de 1,50 % pour l'avenant n° 3 et de 2,98 % pour l'ensemble des avenants). Le délai d'exécution est également prolongé jusqu'au 30 juin 2009

et d'autre part, les lots dont le montant génère une augmentation des marchés initiaux supérieure à 5% :

- Lot n° 14 – Eclairage public : avenant n° 1 au marché INEO pour un montant de 13 655,72 € TTC, portant le montant total du marché à 64 683,66 € TTC, soit une plus value de 26,76%. Le délai d'exécution est également prolongé jusqu'au 30 juin 2009
- Lot n° 15 – Espaces verts/Jeux : avenant n° 2 au marché du Groupement ENVIRONNEMENT SERVICE/ACTIVERT pour un montant de 37 769,30 € TTC, portant le montant total du marché à 322 441,76 € TTC (compris avenant n° 1 de 10 822,60 € TTC), soit une plus value de 13,79 % et de 17,74 % pour l'ensemble des avenants intervenus sur ce lot.

Le taux d'augmentation étant supérieur à 5% du montant total du marché en ce qui concerne les lots n° 14 et 15, l'avis préalable de la Commission d'appel d'offres a été requis. Celle-ci, consultée le 2 juin 2009, a émis un avis favorable à la passation de ces avenants.

Le montant global des travaux s'établit à 2 818 437,41 €uros TTC.

Il vous est donc proposé de conclure avec les entreprises susvisées un avenant à leur marché initial intégrant le coût des travaux supplémentaires ainsi que la prolongation du délai d'exécution des travaux des lot n° 13 et 14.

* Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ ADOPTE la proposition qui lui est faite,

2/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés passés pour les lots nommés ci-dessus, pour la réalisation des travaux d'aménagement d'un îlot paysager Espace Marcel Paul.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU
RESTAURANT SCOLAIRE
A L'ECOLE PASTEUR
AVENANTS
SIGNATURE
AUTORISATION**

* Chers Collègues,

Lors de votre séance du 7 mars 2008, vous avez autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert et la signature des marchés en résultant pour la réalisation des travaux d'aménagement du restaurant scolaire de l'école Louis Pasteur en self service.

Cette opération, d'un montant de 291 722,21 €uros TTC, consiste en l'extension et la restructuration intérieure des réfectoires ainsi que la création d'un bloc sanitaire.

En cours d'exécution, des sujétions techniques imprévues sont apparues et nécessitent la réalisation de travaux supplémentaires afin de mener à bien cette opération.

En conséquence, les avenants suivants portant sur des travaux indispensables à la réalisation des marchés sont proposés à votre approbation. Ils concernent :

d'une part, les lots dont le montant génère une augmentation des marchés initiaux inférieure à 5% :

- Lot n° 5 - Menuiseries intérieures/Cloisons/Plafonds suspendus : avenant n° 1 au marché SNER pour un montant de 2 644,71 € TTC, portant le montant total du marché à 58 465,52 € TTC, soit une plus value de 4,74 %
- Lot n° 6 – Sols souples/Peinture : avenant n° 1 au marché LEDUN pour un montant de 371,72 € TTC, portant le montant total du marché à 26 338,67 € TTC, soit une plus value de 1,43 %
- Lot n° 8 – Electricité : avenant n° 1 au marché OISSELEC pour un montant de 1 160,12 € TTC, portant le montant total du marché à 24 478,53 € TTC, soit une plus value de 4,98 %

et d'autre part, les lots dont le montant génère une augmentation des marchés initiaux supérieure à 5 % :

- Lot n° 2 – Charpente bois : avenant n° 1 au marché POIXBLANC pour un montant de 2 698,62 € TTC, portant le montant total du marché à 23 306,62 € TTC, soit une plus value de 13,09 %
- Lot n° 3 – Couverture/Etanchéité : avenant n° 1 au marché ECIB pour un montant de 814,25 € TTC, portant le montant total du marché à 15 343,53 € TTC, soit une plus value de 5,60 %
- Lot n° 7 – Carrelage/Faïence : avenant n° 1 au marché PNSA pour un montant de 2 534,50 € TTC, portant le montant total du marché à 18 119,15 € TTC, soit une plus value de 16,26 %

- Lot n° 9 – Chauffage/Plomberie/ventilation : avenant n° 1 au marché PREFATUBES pour un montant de 3 334,63 € TTC, portant le montant total du marché à 31 893,42 €TTC, soit une plus value de 11,67 %.

Le taux d'augmentation étant supérieur à 5% du montant total du marché en ce qui concerne les lots n° 2, 3, 7 et 9, l'avis préalable de la Commission d'appel d'offres a été requis. Celle-ci, consultée le 2 juin 2009, a émis un avis favorable à la passation de ces avenants.

Le montant global des travaux s'établit à 305 284,09 €uros TTC.

Il vous est donc proposé de conclure avec les entreprises susvisées un avenant à leur marché initial intégrant le coût des travaux supplémentaires.

* Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ ADOPTE la proposition qui lui est faite,

2/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés passés pour les lots nommés ci-dessus, pour la réalisation des travaux d'aménagement du restaurant scolaire de l'école Louis Pasteur.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**AMENAGEMENT DU SECTEUR ROSA BONHEUR/PORTE DE DIANE
ACQUISITION DE LA PROPRIETE DEBOOS
SISE 27 RUE ROSA BONHEUR**

* Chers Collègues,

Monsieur DEBOOS est propriétaire d'un ensemble immobilier sis 27 rue Rosa Bonheur, cadastré section BC n° 35 pour 2 194 m².

Ce bien étant situé aux abords du stade Lozai, rue Rosa Bonheur, il a été proposé à Monsieur DEBOOS l'acquisition de son immeuble aux conditions suivantes, établies sur la base de l'estimation de France Domaine :

- DEUX CENT CINQUANTE DEUX MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (252.250 €) à titre d'indemnité principale,
- Indemnisation des frais liés aux diagnostics immobiliers préalables à la vente, sur facture.

Monsieur DEBOOS ayant accepté cette proposition, il vous est demandé de bien vouloir autoriser l'acquisition aux conditions ci-dessus visées.

* Le Conseil, après en avoir délibéré,

- 1/ ADOPTE le rapport ci-dessus ;
- 2/ DECIDE l'acquisition de l'immeuble appartenant à Monsieur DEBOOS sis 27 rue Rosa Bonheur (cadastré BC n° 35 pour 2 194 m²) au prix de DEUX CENT CINQUANTE DEUX MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (252.250 €) hors frais et honoraires à titre d'indemnité principale et, sur facture, indemnisation des frais liés aux diagnostics immobiliers préalables à la vente ;
- 3/ AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents et actes nécessaires à la bonne réalisation de cette affaire.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**AMENAGEMENT DU TRIANGLE CORNEILLE
CESSION DE TERRAINS COMMUNAUX
SIS RUE PIERRE CORNEILLE
AU PROFIT DE LA SOCIETE CIR PROMOTION IMMOBILIERE**

* Chers Collègues,

La Ville de Petit-Quevilly est propriétaire d'un ensemble de terrains représentant environ 2 705 m² (après élargissement de la voirie) sis rue Pierre Corneille, cadastré section BD n° 212, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 249 et 250.

Cette unité foncière a été acquise par la Ville afin de permettre, dans ce quartier résidentiel de la commune, la réalisation d'un programme immobilier, ceci en adéquation avec la politique de l'habitat menée par la Ville.

Dans ce cadre, divers promoteurs ont soumis à la Ville des projets.

Après étude et analyse de la qualité architecturale des propositions et des offres financières qui y étaient attachées, il est apparu qu'un des dossiers correspondait le plus aux attentes de la Ville (densité des habitations, prix de vente au m², ...).

En effet, le projet soumis par la Société CIR PROMOTION IMMOBILIERE prévoit la réalisation de douze maisons jumelées sur des parcelles de terrain d'une surface moyenne d'environ 200 m².

Soit une offre susceptible de répondre au souhait de la Ville d'offrir, notamment aux ménages quevillais, la possibilité de se rendre propriétaire, sachant que l'opération s'inscrit dans une procédure de Pass-Foncier.

Il vous est donc proposé de bien vouloir autoriser la vente de l'ensemble des terrains ci-dessus cités, au profit de la Société CIR PROMOTION IMMOBILIERE, au prix de CENT SOIXANTE QUINZE MILLE NEUF CENTS EUROS (175.900 €) sur la base de l'estimation de France Domaine.

* Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu l'estimation de France Domaine,

1/ ADOPTE le rapport ci-dessus ;

2/ AUTORISE la cession au profit de la Société CIR PROMOTION IMMOBILIERE, d'un terrain d'une superficie d'environ 2 705 m² (après élargissement de la voirie) sis rue Pierre Corneille, cadastré section BD n° 212, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 249 et 250 au prix forfaitaire et définitif de CENT SOIXANTE QUINZE MILLE NEUF CENTS EUROS (175.900 €) hors frais et honoraires,

3/ AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents et actes nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 3

**AMENAGEMENT DU SECTEUR DES BRUYERES
ACQUISITION D'UNE PARCELLE SISE RUE PAUL LANGEVIN
EN VUE DE LA REALISATION D'UN ACCES POMPIERS**

* Chers Collègues,

L'Office Public de l'Habitat du Département de la Seine-Maritime, HABITAT 76, est propriétaire d'une parcelle de terrain sise 29 rue Paul Langevin, cadastrée section AW n° 1 pour une contenance totale de 2 404 m².

Afin de créer un nouvel accès pour les véhicules de secours à l'Ecole Gabrielle Méret, la Ville a proposé à HABITAT 76 de lui acheter une parcelle à prélever sur ce terrain d'une superficie d'environ 530 m².

HABITAT 76 quant à elle a fait part à la Ville de son intention de céder également la partie de cette parcelle plantée et clôturée par la Ville.

Les parties se sont rapprochées et ont convenu de fixer le prix de la présente vente à la somme de UN EURO symbolique (1 €), hors frais et honoraires.

HABITAT 76 a également proposé de procéder à la rédaction de l'acte administratif constatant le transfert de propriété.

Il est précisé que le coût de la division foncière sera supporté par la Commune.

* Le Conseil, après en avoir délibéré,

- 1/ ADOPTE le rapport ci-dessus ;
- 2/ DECIDE l'acquisition d'une partie d'une superficie de 530 m² provenant de la parcelle appartenant à HABITAT 76 sise 29 rue Paul Langevin (cadastrée section AW n° 1 pour 2 404 m²), au prix de UN EURO symbolique (1 €), hors frais et honoraires ;
- 3/ ACCEPTE que les services d'HABITAT 76 se chargent de régulariser le transfert de propriété, par acte administratif, la Ville prenant à sa charge tous les frais en résultant ;
- 4/ AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents et actes nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**AMENAGEMENT DU SECTEUR TALLANDIER
PROGRAMMES RESIDENTIELS ET ACTIVITES TERTIAIRES
ILOTS 'OUEST' ET 'EST' AVENUE JEAN JAURES
CONVENTION DE DEVELOPPEMENT AVEC UN OPERATEUR
AUTORISATION DE SIGNATURE**

* Chers Collègues,

La Ville de Petit-Quevilly est propriétaire d'un ensemble de propriétés autour du site de l'Ancienne Caserne Militaire Tallandier sis Avenue Jean Jaurès – Rue Claudine Guérin, et Rue de la République, cadastré section AL n° 500, 9, 8, 7, 408, 409, 1, 3, 4, 5, 155, 154, 153, 406, 407, 503, 502, 501, 150, 149, 423, 429, 424, 425, 428, 145, 426, 144, 484, 141, 138, 492, 137, 493, 483, 134, 133 et 132.

Cette unité foncière a été acquise afin de permettre, dans ce quartier du centre ville, la réalisation de programmes immobiliers résidentiels et d'activités tertiaires, ceci en cohérence avec la politique de l'habitat menée par la Ville.

Dans le cadre d'un large appel à projets lancé par la Ville en vue de l'aménagement de ce secteur, le groupement VINCI/LCR – REDEIM – ATAUB a soumis une proposition à la collectivité.

Après étude et analyse de ce projet prenant en compte, notamment, la qualité architecturale et l'offre financière, il est apparu que ce dossier correspondait aux attentes de la Ville (programmes, densité des habitations, prix de vente au m², intégration au site.....).

Afin de définir les principes généraux de collaboration entre la Ville de Petit-Quevilly et la Société LCR, il vous est proposé de bien vouloir autoriser la conclusion d'une convention de développement, dont projet ci-joint, entre ces parties.

* Le Conseil, après en avoir délibéré,

- 1/ ADOPTE le rapport ci-dessus ;
- 2/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de développement dont projet ci-joint avec la Société LCR.
- 3/ AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents et actes nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**AMENAGEMENT DU SECTEUR TALLANDIER
FIXATION DU MONTANT DE L'INDEMNITE D'EVICITION
DUE A MONSIEUR MICHEL
92 AVENUE JEAN JAURES**

* Chers Collègues,

Dans le cadre de l'aménagement du secteur de l'ancienne caserne Tallandier, la Ville s'est portée acquéreur d'un ensemble immobilier à usage de commerce et d'habitation sis 92 Avenue Jean Jaurès (cadastré section AL n° 1 et 5 pour 10 m²), loué pour partie par bail commercial au profit de Monsieur MICHEL qui y exploite un fonds de commerce de boucherie.

Le projet de constitution de réserve foncière autour de l'ancienne caserne ayant été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 26 avril 2006, Monsieur MICHEL a fait part à la Ville de son intention de ne pas réimplanter son activité dans ce secteur et a émis le souhait que lui soit communiqué le montant des indemnités à verser par la Ville.

Par lettre en date du 1^{er} octobre 2008, il lui a donc été proposé, sur la base de l'estimation de France Domaine :

- CENT MILLE EUROS (100.000 €) à titre d'indemnité principale,
- HUIT MILLE HUIT CENT CINQUANTE EUROS (8.850 €) à titre d'indemnité de emploi,
- QUATORZE MILLE NEUF CENTS EUROS (14.900 €), sur justification, à titre d'indemnisation des frais de licenciement du personnel.

Monsieur MICHEL ayant accepté cette proposition, il vous est demandé de bien vouloir autoriser la transaction aux conditions ci-dessus visées.

* Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ ADOPTE le rapport ci-dessus ;

2/ DECIDE d'indemniser Monsieur MICHEL, exploitant d'un fonds de commerce de boucherie sis 92 Avenue Jean Jaurès, à raison de 100.000 € hors frais et honoraires à titre d'indemnité principale, 8.850 € à titre d'indemnité de emploi et 14.900 €, sur justification, à titre d'indemnisation des frais de licenciement du personnel ;

3/ AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents et actes nécessaires à la bonne réalisation de cette affaire.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**CONCLUSION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL
ENTRE LA VILLE ET LE DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME
RELATIF A L'ANCIEN COLLEGE FERNAND LEGER
SIS 1 RUE CHEVREUL
AUTORISATION DE SIGNATURE**

* Chers Collègues,

Avec l'entrée en service du nouveau collège Fernand Léger pour la rentrée scolaire 2008, le Département de Seine-Maritime a décidé de lancer la procédure de désaffectation de l'ancien site 1 rue Chevreul lors de sa réunion du 1^{er} juillet 2008.

Conformément à l'article L.213-6 du Code de l'Education, l'arrêté préfectoral de désaffectation en date du 30 janvier 2009 a permis à la Ville de recouvrer l'ensemble de ses droits et obligations attachés à sa qualité de propriétaire du site.

Cependant, un incendie est survenu le 27 janvier 2009, date à laquelle le Département occupait encore le site, et a endommagé une partie des locaux.

Du fait de cet incendie, la Ville a subi un lourd préjudice, notamment en raison de l'augmentation conséquente des frais de démolition de ces locaux.

Afin de réparer ce préjudice, les deux collectivités se sont rapprochées et sont convenues d'une transaction visant le dédommagement forfaitaire de la Ville à la somme de 100 000 euros HT.

Il vous est donc proposé d'autoriser la signature du projet de protocole transactionnel joint en annexe à la présente délibération.

* Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ ADOPTE le rapport ci-dessus ;

2/ AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents et actes nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**PATRIMOINE PRIVE COMMUNAL
LOGEMENTS COMMUNAUX SOUMIS A
LA LOI DU 6 JUILLET 1989
MODIFICATION DU PRIX DE LOCATION**

* Chers Collègues,

Vu :

- La Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accèsion à la propriété des logements sociaux et le développement de l'offre foncière, modifiée ;
- La variation entre le 4^{ème} trimestre 2007 et le 4^{ème} trimestre 2008 de l'indice de référence des loyers publié par l'I.N.S.E.E.

* Le Conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE de porter le prix de location du mètre carré de surface corrigée des logements du patrimoine privé communal à 31,69 euros par an à compter du 1^{er} juillet 2009, soit une augmentation de 0,87 euros par rapport à 2008 (+ 2,83 %)

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**PATRIMOINE PRIVE COMMUNAL
CESSION AU CAUE
D'UNE PROPRIETE SISE 2 RUE VICTOR HUGO
CADASTREE SECTION AR N° 473 POUR 2 467 M2**

* Chers Collègues,

La Ville de Petit-Quevilly est propriétaire d'un ensemble immobilier sis 2 rue Victor Hugo, cadastré section AR n° 473 pour une contenance de 2 467 m².

Cette propriété est libre de toute occupation depuis plusieurs mois. Son maintien dans le patrimoine privé communal n'est pas envisagé.

Dans ce cadre, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Seine-Maritime (CAUE) a émis le souhait de s'en porter acquéreur en vue d'y implanter ses locaux.

Il vous est donc proposé d'autoriser la vente de cette propriété au profit du CAUE au prix de SIX CENT HUIT MILLE EUROS (608.000 €), sur la base de l'estimation de France Domaine.

* Le Conseil, après en avoir délibéré,

- 1/ ADOPTE le rapport ci-dessus ;
- 2/ AUTORISE la cession au profit du CAUE de l'ensemble immobilier sis 2 rue Victor Hugo, cadastré section AR n° 473 pour une contenance de 2 467 m², au prix forfaitaire et définitif de SIX CENT HUIT MILLE EUROS (608.000 €), hors frais et honoraires ;
- 3/ AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents et actes nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**PROGRAMME D'ACTION FONCIERE
DETERMINATION DES SECTEURS D'INTERVENTION
CONTRACTUALISATION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER
APPROBATION**

* Chers Collègues,

La Ville de Petit-Quevilly et l'Etablissement Public Foncier ont conclu le 22 Mai 2001 un Programme d'Action Foncière destiné à faciliter la politique d'aménagement urbain de la Commune.

Ce programme a été modifié par deux fois, à savoir :

- suivant avenant n° 1 en date du 09 Juin 2004 afin notamment de tenir compte du projet d'aménagement de l'ancienne caserne Tallandier,
- suivant avenant n° 2 en date du 1^{er} Septembre 2008 afin d'élargir le périmètre d'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans le quartier Nord-Ouest de la commune et de valider le transfert de l'opération « abords du 6^{ème} franchissement » concernant le site Jules Roy dans le Programme d'Action Foncière de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise.

Compte-tenu de l'état d'avancement de ce Programme d'Action Foncière (PAF), il vous est proposé de modifier les périmètres d'intervention de l'Etablissement Public Foncier, à savoir :

1/ Secteur Président Kennedy : afin de conforter la vocation résidentielle de ce secteur moyennant l'acquisition d'une part des emprises foncières dédiées à l'activité et d'autre part des habitations vétustes voire insalubres.

2/ Secteur Blanqui : maîtriser le foncier dédié à l'activité incompatible avec la vocation résidentielle des îlots périphériques de ce quartier.

3/ Secteur des Alliés : s'inscrire dans la continuité de l'opération de restructuration de l'Avenue des Alliés démarrée en 2001.

4/ Entrée Sud Petit-Quevilly Village : la maîtrise de cet îlot permettra de valoriser cette entrée du quartier de la Mairie.

5/ Secteur Impasse Clément : accompagner le projet de restructuration de la Place des Chartreux en mettant en œuvre un aménagement valorisant.

6/ Secteur République Nord : poursuivre la réflexion sur ce secteur qui inclut la plaine de jeux Kennedy et faciliter l'aménagement de ce quartier.

Il vous est donc proposé de valider ces secteurs d'intervention et en conséquence de solliciter le concours de l'Etablissement Public Foncier de Normandie afin que lui soit délégué le droit de préemption sur les secteurs concernés par le futur PAF.

A la suite de la validation du PAF par le Conseil d'Administration de l'EPF, le contrat de programme destiné à définir le cadre du partenariat entre la commune et l'EPFN pourra être conclu.

Ce contrat permettra d'assurer la programmation dans le temps et par conséquent financière des interventions foncières nécessaires à la mise en œuvre du projet urbain.

* Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ ADOPTE le rapport ci-dessus ;

2/ APPROUVE les secteurs d'intervention ci-dessus exposés ;

3/ SOLLICITE l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie afin que lui soit délégué le Droit de Préemption Urbain dans les secteurs concernés par le Programme d'Action Foncière.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**CLASSEMENT DE VOIE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
ALLEE DU CLOS SAINT ANTOINE**

* Chers Collègues,

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.318-3 et R.318-10,
- Considérant que la voie privée Allée du Clos Saint Antoine dessert les habitations réalisées dans le cadre de l'aménagement du lotissement LE CLOS SAINT ANTOINE,
- Considérant que cette voie constitue un passage entre la Rue du 19 mars 1962 et la Rue du Président Kennedy et qu'elle se trouve de ce fait, ouverte à la circulation publique.

* Le Conseil, après en avoir délibéré,

DEMANDE à Monsieur le Maire d'engager la procédure de transfert d'office et sans indemnité ainsi que le classement dans le domaine public communal de la voie privée ci-dessus désignée et d'ouvrir l'enquête publique nécessaire à cet effet.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**CREATION D'UNE SALLE DE SPORTS
AU STADE GAMBADE
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU
CENTRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT**

* Chers Collègues,

Vous avez retenu la réalisation de travaux pour la construction d'une salle de sports dans l'enceinte du stade Gambade à proximité du quartier Saint Julien situé en zone urbaine sensible (ZUS) afin de permettre aux collégiens et lycéens de Petit-Quevilly de pratiquer des activités sportives.

Ces travaux consistent en la construction d'une salle de sports d'environ 960 m² qui devra s'intégrer au site et tenir compte de la proximité immédiate du parc des Chartreux, pour accueillir diverses activités telles que badminton, basket, handball et tennis.

Dans le cadre d'une procédure spécifique de subventionnement destinée à s'appliquer à titre exceptionnel en 2009 pour financer la réalisation ou la rénovation d'équipements sportifs situés dans une zone urbaine sensible (ZUS) ou à proximité, ces travaux d'un montant prévisionnel de 593 000 €uros TTC, peuvent recevoir le concours financier du Centre National pour le Développement du Sport (C.N.D.S.)

Préalablement à cette réalisation, il vous est donc proposé de solliciter l'aide financière du Centre National pour le Développement du Sport ainsi que l'autorisation de démarrer les travaux.

Il convient de préciser que ce projet a fait l'objet d'une demande de subvention auprès du Département de Seine-Maritime.

* Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ADOPTÉ la proposition qui lui est faite,

2/SOLLICITE auprès du Centre National pour le Développement du Sport l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible ainsi que l'autorisation de démarrer les travaux,

3/AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette subvention.

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 3

**CREATION D'UN PLATEAU SPORTIF
PLAINE NERUDA
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU
CENTRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT**

* Chers Collègues,

Dans le cadre du réaménagement des équipements sportifs, vous avez retenu la réalisation de travaux de création d'un plateau sportif Plaine Neruda situé dans le quartier Nobel, zone urbaine sensible (ZUS), répondant aux attentes des différents établissements scolaires et maisons de l'enfance.

Ces travaux consistent en l'aménagement du terrain, l'installation d'équipements et la plantation d'arbustes.

Dans le cadre d'une procédure spécifique de subventionnement destinée à s'appliquer à titre exceptionnel en 2009 pour financer la réalisation ou la rénovation d'équipements sportifs situés dans une zone urbaine sensible (ZUS) ou à proximité, ces travaux d'un montant prévisionnel de 148 000 €uros TTC, peuvent recevoir le concours financier du Centre National pour le Développement du Sport (C.N.D.S.).

Préalablement à cette réalisation, il vous est donc proposé de solliciter l'aide financière du Centre National pour le Développement du Sport ainsi que l'autorisation de démarrer les travaux.

Il convient de préciser que ce projet fait l'objet d'une demande de subvention auprès du Département de Seine-Maritime.

* Le Conseil, après en avoir délibéré,

- 1/ ADOPTE la proposition qui lui est faite,
- 2/ SOLLICITE auprès du Centre National pour le Développement du Sport l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible ainsi que l'autorisation de démarrer les travaux,
- 3/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette subvention.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**STADE JACQUES GAMBADE
CREATION D'UN PLATEAU
DE LANCER DE POIDS
REFECTION PARTIELLE DE
LA PISTE D'ATHLETISME
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU
CENTRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT**

* Chers Collègues,

Dans le cadre des travaux d'aménagement et d'amélioration des équipements sportifs, vous avez retenu la réalisation de travaux pour la création d'un plateau de lancer de poids, la réfection partielle de la piste d'athlétisme et le remplacement des tatamis dans la salle de judo au stade Jacques Gambade, situé à proximité du quartier Saint Julien, en zone urbaine sensible (ZUS).

Ces travaux comprennent :

- Plateau de lancer de poids : mise en place d'un sol en stabilisé approprié et d'un ensemble de lancer de poids 3 cercles aux normes en vigueur, pour un montant estimé à 10 000 €uros TTC,
- Piste d'athlétisme : assainissement et réfection de la piste, pour un montant de 45 000 €uros TTC,
- Salle de Judo : fourniture et pose de tatamis en mousse de polyuréthane agglomérée d'un revêtement extérieur en vinyle antidérapant conforme aux normes européennes et au label de la fédération de judo, pour un montant estimé à 12 000 €uros TTC.

Dans le cadre d'une procédure spécifique de subventionnement destinée à s'appliquer à titre exceptionnel en 2009 pour financer la réalisation ou la rénovation d'équipements sportifs situés dans une zone urbaine sensible (ZUS) ou à proximité, l'ensemble des travaux, d'un montant prévisionnel de 67 000 €uros TTC, peut recevoir le concours financier du Centre National pour le développement du Sport (C.N.D.S.).

Préalablement à cette réalisation, il vous est donc proposé de solliciter l'aide financière du centre National pour le Développement du Sport ainsi que l'autorisation de démarrer les travaux

Il convient de préciser que ce projet a fait l'objet d'une demande de subvention auprès du Département de Seine-Maritime.

* Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ ADOPTE la proposition qui lui est faite,

- 2/ SOLLICITE auprès du centre National pour le Développement du Sport l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible ainsi que l'autorisation de démarrer les travaux,
- 3/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette subvention.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE